

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 374 - 2024

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – KIOSQUE A MUSIQUE ET TERRAIN STABILISE DE PETANQUE A PROXIMITE - QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – LE SAMEDI 22 JUIN DE 14H00 A 23H00**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande de madame Ségolène Amiot qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la **kermesse du Nouveau Front Populaire** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer le bon déroulement ;

### arrête

**Article 1 :** Le samedi 22 juin 2024 de 14h à 23h, madame Ségolène Amiot est autorisée à occuper le kiosque à musique et le terrain de pétanque attenant situé quai Jean-Pierre Fougerat.

**Article 2 :** Madame Ségolène Amiot devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par madame Ségolène Amiot et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du site. Madame Ségolène Amiot prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté et pour éviter les dégradations sur l'espace public.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **18 JUIN 2024**



Carole Grelaud  
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **18/06/2024** au **18/08/2024**